

Canadiens-Français ont toujours été qualifiés de " rebelles " par une certaine école de zélés, qui meurt de ses excès, renaît sous un autre régime et meurt de nouveau par des excès tous semblables aux premiers. Les vrais " loyaux " dans la population anglaise du Canada, sont nombreux, Dieu merci, et ne donnent pas dans ces agitations, où l'intérêt personnel joue le principal rôle...caché.

BENJAMIN SULTE.

*Dictionnaire Généalogique des Familles Canadiennes*, avec le portrait de l'auteur, l'abbé Cyprien Tanguay. Premier volume, Grand in 8o de 623 pages, depuis 1608 jusqu'à 1700. Province de Québec, Eusèbe Senécal, Imprimeur-Editeur 1871.

Le Dictionnaire Généalogique est un ouvrage considérable et hérissé de difficultés. Aussi dans son introduction, l'auteur se demande si l'utilité de ce travail répond bien à la grandeur de la tâche! Avait-il bien prévu et calculé toutes les difficultés?

M. l'abbé Tanguay commence par nous dire qu'il avait puisé depuis longtemps dans ses lectures, le goût des dates, des statistiques, des noms, des généalogies, qui sont les premiers éléments de l'histoire.

L'idée de cet ouvrage est venue à l'auteur, comme il nous le dit lui-même, lorsqu'il était curé. Chargé alors de faire observer les lois de l'Eglise qui concernent les alliances entre parents, il avait souvent remarqué, comme ceux-ci oublient avec facilité les liens qui les unissent. Ces embarras se présentent souvent au moment même du mariage, quand il faut déterminer quels degrés de parenté existent entre les futurs époux. Des recherches auxquelles l'auteur se livra, tout en augmentant son goût, et en donnant plus de facilité pour ce genre d'études, lui firent comprendre l'utilité, la nécessité même, d'un pareil dictionnaire: dès lors il se décida à l'entreprendre.

Les alliances à certains degrés de consanguinité et de parenté, sont on le sait, prohibées par l'Eglise. Comme notre législation du mariage est en grande partie fondée sur les lois de l'Eglise, il est facile de prévoir quelles difficultés peuvent surgir de la part des parties, ou après leur mort, de la part des héritiers. L'auteur fait ici allusion à un empêchement dirimant de parenté, dans un cas, qui remonte à près d'un siècle.

Au moyen du Dictionnaire, il sera facile à Messieurs les curés de dresser l'arbre généalogique des futurs époux. Ils ne seront nullement exposés à être trompés par une similitude de noms. A cause d'une semblable erreur, M. l'abbé Tanguay, nous rapporte qu'il a vu annuler un mariage, qui n'aurait pas dû l'être. On comprend les graves embarras que peuvent causer des erreurs semblables.

Ainsi la première utilité du Dictionnaire sera de faire connaître les liens de parenté.

Quant à la deuxième utilité, nous la trouvons dans le fait que nos registres ont une valeur légale. Devant les tribunaux civils, on est appelé à constater la naissance d'une personne, son mariage ou sa mort. De la production de ces actes, dépend entièrement le succès d'un procès, dans une